

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 4 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, quatre avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusée:

Étaient absentes : Madame Isabelle RODRIGUES

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Suite à la lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, Monsieur PREVOST Jean-Pierre prend la parole : Il veut que la commune enlève la tête d'aqueduc qui est sur son terrain rue de Vendières et profite d'avoir la parole pour informer qu'il ne cautionne pas les propos de Monsieur DUPLAIN envers la commune.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 7 février 2012 et transmis par le trésorier de Fismes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE (+ ou-) |
|--------------------------------|-------------------------------------|-----------|------------|---------------|
| SECTION DE | Résultat propre à l'exercice | 74 185,35 | 106 216,41 | + 32 031,06 |
| | Solde antérieur reporté (ligne 002) | | 64 145,86 | + 64 145,86 |
| FONCTIONNEMENT | Excédent ou déficit global | 74 185,35 | 170 362,27 | + 96 176,92 |

| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE (+ ou-) |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------|-----------|---------------|
| SECTION D' | Résultat propre à l'exercice | 10 453,16 | 23 486,23 | + 10 033,07 |
| | Solde antérieur reporté (ligne 001) | 5 679,91 | | - 5 679,91 |
| INVESTISSEMENT | Solde d'exécution positif ou négatif | 16 133,07 | 23 486,23 | + 7 353,16 |

| | | | | |
|---|----------------|-----------|-----------|-------------|
| Restes à réaliser Au 31 décembre | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 53 780,00 | 28 770,00 | - 25 010,00 |

| | | | |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| RESULTAT CUMULES (y compris RAR) | 145 098,42 | 222 618,50 | + 78 520,08 |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2011 ne comportait pas un virement (023 ► 021)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 96 176,92 €
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant + 7 353,16 €
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de - 25 010,00 € entraînant un besoin de financement de 13 179,91 €

DECIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice 2011 l'excédent de fonctionnement de 77 325,77 €
- affectation en réserve (compte 1068) en section d'investissement du montant de 13 179,91 €
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 64 145,86 €

IV – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

1) Budget général :

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2012, proposé par le Maire, arrêté et équilibré, en recettes comme en dépenses, aux sommes suivantes :

- budget principal :

section d'investissement : 267 180 €
 section de fonctionnement : 183 353 €

- CCAS :

section d'investissement : néant
 Section de fonctionnement : 4 018 €

IV- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2012

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2012, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,76 %
- CFE : 9,46 %

V – SUBVENTION AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

| | |
|--|---------|
| ○ Maison des Jeunes de Fismes : | 100 € |
| ○ Associations des sentiers randonnées : | 16 € |
| ○ Collège Thibaud de Champagne : | 100 € |
| ○ Office du Tourisme de Fismes : | 100 € |
| ○ ADMR : | 100 € |
| ○ Association Fismoise Aides ménagères : | 100 € |
| ○ OGEC Ste Macre : | 720 € |
| ○ Amicale de Courlandon | 1 500 € |
| ○ FCPE | 50 € |
| ○ Amis des bêtes | 80 € |

VI - LANCEMENT DES TRAVAUX RUE NICOLAS DE FOUGERES

Toutes les subventions demandées à savoir au Conseil Général, réserve parlementaire et DETR sont attribuées.

Les travaux peuvent être lancés

VII – PAVE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE

Monsieur Le Maire avait fait une demande de devis à :

- BUREAU VERITAS dont le montant s'élève à :
 - 600 € HT pour l'ERP
 - 1 500 € HT pour la voirie
- ACF de ROUEN pour un montant de 1 900,00 € HT + une option pour une réunion d'un montant de 400,00 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de BUREAU VERITAS

VIII – SIEM : CONVENTION FRANCE TELECOM

M. le Maire indique qu'il a reçu du SIEM un courrier l'alertant sur les problèmes rencontrés avec les services d'ORANGE (Ex France Télécom) pour ce qui concerne :

- la fourniture des esquisses de génie civil,
- la prestation de câblage et de raccordement des abonnés suite aux travaux de renforcement et d'effacement des réseaux basse tension.

En effet, M. le Maire rappelle que l'AMM, France Télécom et le SIEM ont signé une convention le 27 août 2011 stipulant que les services de France Télécom devaient fournir au SIEM, sur présentation d'un avant projet sommaire de dissimulation de leur réseaux BT, un projet esquisse leur permettant de chiffrer le coût du génie civil des réseaux de téléphonie. De ce fait, la mise en place budgétaire des opérations de dissimulation aurait été simplifiée pour les collectivités, puisque prévue à l'année N-1.

A ce jour, ORANGE ne transmet qu'un minimum d'esquisse au SIEM (à peine 50% des avants projets en leur possession), ce qui perturbe la mise en place des opérations de dissimulation. Le plus inquiétant est la baisse drastique du budget de câblage des services d'ORANGE. Il a été annoncé au SIEM une baisse de la capacité des investissements de câblage de l'ordre de 30 à 50%, ce qui va entraîner un retard dans les opérations programmées pour 2012, par le SIEM, d'environ 6 mois. Ce retard risque de causer de graves problèmes pour les travaux coordonnés aux travaux de voirie communale ou départementale et générer des périodes de chômage technique voire des licenciements dans les entreprises de travaux publics travaillant pour le SIEM ou pour les collectivités dans le cadre des travaux de voirie.

M. le Maire expose que Pascal DESAUTELS, président du SIEM, a entrepris une action au plus haut niveau de l'état en interpellant les députés et sénateurs de notre département et il souhaite poursuivre son action de terrain auprès de l'ensemble des adhérents du Syndicat.

C'est pourquoi il nous est proposé de délibérer en faveur de l'action du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne ayant pour but de faire fléchir la position d'ORANGE sur ses choix d'investissements et d'imposer à l'opérateur historique le respect de la convention signée avec le SIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote : 1 abstention et 8 pour, décide d'appuyer le SIEM dans sa démarche.

IX – SALAIRE SECRETAIRE DE MAIRIE

1 Instauration d'une prime IAT

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

| Filière | grade | Fonctions ou service (le cas échéant) | Montant moyen de référence |
|----------------|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Administrative | Adjoint Administratif | Secrétaire de Mairie | 476,10*10/35*1/1 |

| | | | |
|--|-------------------------|--|---|
| | 1 ^{ère} classe | | 2 |
| | | | |
| | | | |

en ce qui concerne le taux moyen vous pouvez éventuellement rajouter :

le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 ⇒ précisez le coefficient.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

2 Attribution d'une prime IAT

Le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté ministériel fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 4 avril 2012 n°06/2012 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

Considérant que la manière de servir de Madame TURLIN Christelle justifie l'attribution de cette indemnité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame TURLIN Christelle, adjoint administratif 1^{ère} classe (grade), bénéficiera à compter du 1^{er} mai d'une indemnité d'administration et de technicité correspondant au montant de référence de son grade sur lequel s'applique un coefficient multiplicateur de 1.

ARTICLE 2 : Cette indemnité sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : Cette indemnité est cumulable avec le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

3 Changement d'échelon

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le changement d'échelon du salaire de Madame TURLIN Christelle, à savoir de l'échelon 10 à l'échelon 11 de l'échelle 4

X – NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

Le conseil municipal nomme Monsieur Claude DESSOYE, régisseur suppléant

IX- QUESTIONS DIVERSES

- 1) Information du projet de fusion des deux Intercommunalités :
Un nouveau bureau d'étude mandaté par l'interco de Fismes a remis son rapport, il a été à tous les maires concernés pour analyse. Une réunion générale est prévue fin juin.
- 2) Suite au dépôt d'une pétition sur le bruit émis à l'encontre du locataire (Jet Inter) de Monsieur Lemoine (Ste Actis), des contacts ont été pris avec les services concernés de la Préfecture et de l'A.R.S. Des enregistrements seront faits et les résultats nous seront communiqués.
- 3) Pour les travaux rue Nicolas de Fougères, la commune a besoin d'acheter un petit morceau en bordure de voirie à Monsieur PREVOST et il nous confirme que le prix de vente sera celui du terrain à bâtir.
- 4) Comme l'an passé, Madame Marguerite JACOTIN et Eric GUITTON s'occuperont du fleurissement du village

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 22h30